

ARRÊTÉ N° 2025 – 175 du 03 septembre 2025

Portant interdiction permanente d'accès au stand de tir « Les Brucs » pour l'association STTS

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la convention d'utilisation du stand de tir « Les Brucs » établie entre la Mairie de Bessières et les associations de clubs de tir STTS et TSTB, sises 211 chemin de la Forêt à Bessières, et affiliées à la Fédération Française de Tir ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le mercredi 03 septembre 2025 à la mairie de Bessières entre Monsieur le Maire et les associations des clubs de tir STTS (Société Toulousaine de Tir Sportif) et TSTB (Tir Sportif Toulouse Bessières) pour la présentation annuelle obligatoire des documents administratifs garants du respect de la réglementation et des normes de sécurité du stand de tir ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, l'association STTS n'a pas pu présenter l'ensemble des documents garantissant le respect de la réglementation et des normes de sécurité du stand de tir ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à décision contraire de l'autorité compétente, l'association STTS, ses dirigeants et ses membres, sont interdits d'accès au stand de tir « Les Brucs » de Bessières. Les badges d'accès permettant d'ouvrir le portail du stand de tir devront être restitués sans délai ou seront désactivés.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESSIÈRES, le 03 septembre 2025

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de sa notification en date du :

04/09/2025

Président STTS

Charly BROSSAIS



STTS

39 Route d'ALBI
31200 TOULOUSE

MAIL: contact.stts31@gmail.com
SIRET: 934 972 050 00017